

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaient présents : MM. François VERGNE, Serge ANFRAY, Philippe GAILLARDON, Maryvonne RAIMBEAULT, Françoise LOQUET, Jean-Marc VARIN, Thérèse LANGE, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Magali BAZIRE (sauf délibération 2018 - N°11/01), Fabienne LENOËL, Annick JOUFLINEAU, Raymond GIRARD

Absent excusé: MM. Johanny LALANNE

Date des convocations : 19 novembre 2018

Date d'affichage : 4 décembre 2018

Mme Fabienne LENOËL remplit les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°11/01 : MAISON DE SANTÉ DE L'ELLE : MONTANT PRÉVISIONNEL DES CHARGES

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2017-12/02 du 19/12/2017, n°2018-04/04 du 17/04/2018 et n°2018-09/05 du 03/09/2018 concernant la fixation des loyers des professionnels de santé de la maison de santé de l'Elle.

Dans le bail signé par chaque professionnel de santé, les charges récupérables ont été listées :

- Abonnement et consommation eau
- Abonnement et consommation électrique
- Maintenance portes coulissantes et extincteurs
- Produits d'entretien
- Charge de personnel pour l'entretien des parties communes
- L'entretien de la pompe à chaleur et VMC

Une évaluation de ces charges a été faite pour un montant de 16 000 € par an.

Il est prévu dans les baux que le paiement de ces charges récupérables s'effectuera par refacturation en fonction du nombre de cabinets de la maison de santé soit 6 cabinets, chaque mois avec une régularisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le montant des charges par cabinet à 200 € par mois. Cette somme sera proratisée pour chaque journée fixe réservée par semaine.
- Autorise Madame le Maire à établir les titres correspondants et à signer tous documents afférents au dossier.

MAISON DE SANTÉ DE L'ELLE : POINT SUR LE FONCTIONNEMENT

Madame le Maire fait le point sur le fonctionnement de la maison de santé de l'Elle.

Tous les baux, avec les professionnels de santé, ont été signés.

Les plantations et l'éclairage dans le jardin ont été effectués.

Les dysfonctionnements du chauffage, des portes coulissantes, du portillon du jardin sont en cours de résolution.

Le gros problème majeur et préoccupant est l'état du parking engazonné. En effet, avec les dernières pluies et un mauvais drainage, le parking s'est transformé en un terrain de boue et est très glissant. Le remplacement du gazon par du gravier blanc pourrait solutionner le problème.

LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE » : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 12 NOVEMBRE

Madame le Maire fait le point sur la réunion du 12 novembre avec l'architecte, le paysagiste, Manche-Habitat et Logi-Manche.

Concernant Manche-Habitat, la construction de 6 logements T3 dans le lotissement a été validée par le Conseil d'administration de Manche Habitat. C'est l'Etat qui décide par les financements accordés. On devrait savoir en décembre si cette demande est retenue. La réponse définitive sera donnée au printemps.

Quant à Logi-Manche, leur proposition est de construire 5 logements F3 ou F4 en location-accession. Les modalités restent à définir.

L'architecte va proposer prochainement un plan de composition des terrains.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°11/02 : LOGEMENTS LOCATIFS MEUBLÉS POUR LES JEUNES AU-DESSUS DE LA POSTE : ESTIMATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire présente le chiffrage des travaux estimés par l'architecte pour le projet de 3 logements locatifs meublés pour les jeunes au-dessus de la Poste.

Le 1^{er} chiffrage qui inclut le désamiantage dans la cage d'escalier est estimé à 272 105.71 € HT.

Le 2^{ème} chiffrage sans le désamiantage est estimé à 239 326.75 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour et 1 contre :

- Approuve le projet de logements locatifs meublés pour les jeunes au-dessus de la Poste avec l'option désamiantage de la cage d'escalier pour 272 105.71 € HT.
- Décide de la réalisation des travaux sur 2019

DÉLIBÉRATION 2018 - N°11/03 : LOGEMENTS LOCATIFS MEUBLÉS POUR LES JEUNES AU-DESSUS DE LA POSTE : LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Après présentation des plans définitifs établis par l'architecte ainsi que de l'estimation du chiffrage par Madame le Maire du projet de logements locatifs meublés pour les jeunes au-dessus de la Poste et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à lancer le marché de travaux pour le projet de logements locatifs meublés pour les jeunes au-dessus de la Poste
- à signer tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°11/04 : LOGEMENTS LOCATIFS MEUBLÉS POUR LES JEUNES AU-DESSUS DE LA POSTE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe que la commune peut prétendre à des subventions sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite, auprès de la Préfecture, une subvention au titre de la DETR
- Sollicite une subvention auprès de Saint-Lô Agglo
- Prévoit le financement de l'opération ainsi :

- Subventions escomptées
- Fonds disponibles au budget
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier

TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Madame le Maire a rencontré Monsieur RUAULT des services des routes du conseil départemental pour lancer le marché de travaux de voirie pour la rue des jardins et la rue Sire de Creully.

Les travaux pourraient débuter au printemps.

Madame le Maire rappelle qu'une subvention au titre de la DETR a été accordée pour 18 996 € pour la rue Sire de Creully.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°11/05 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES JARDINS : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire pour l'aménagement de la rue des jardins.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune peut solliciter une subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet sommaire de l'aménagement de la rue des jardins
- Décide de la réalisation des travaux sur 2019
- Sollicite, auprès de la Préfecture, une subvention au titre de la DETR
- Prévoit le financement de l'opération ainsi :
 - Subvention DETR escomptée
 - Fonds disponibles au budget
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier

DÉLIBÉRATION 2018 - N°11/06 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEM50 POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de

distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

RÉSULTAT DU RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle les dates du recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Au vu de la taille de la commune et du nombre de logements, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Une annonce a été affichée à la mairie, aux panneaux d'affichage et sur le panneau lumineux. 4 personnes ont déposé une lettre de motivation et un CV.

Les entretiens ont eu lieu le 16 novembre 2018 en présence de Madame le Maire, du 1^{er} adjoint et du coordonnateur communal.

Madame Pauline BOSCHER et Madame Emilie PLANCHENAU ont été retenues pour ce poste.

Les deux personnes auront préalablement au recensement à effectuer deux demi-journées de formation et une tournée de reconnaissance du district qui leur sera alloué.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°11/07 : EXÉCUTIONS DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2019, sur le budget général et les budgets annexes : « Locaux Commerciaux » et « Lotissement Bocage de l'Elle », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que le prévoit la réglementation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 du budget général et des budgets annexes.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°11/08 : CONVENTION AVEC LA MAISON DE RETRAITE POUR LE RAMASSAGE DES ORDURES NON COLLECTÉES

Le Conseil Municipal décide de passer une convention avec la maison de retraite de Saint-Clair-sur-l'Elle, « La Demeure de Saint-Clair » pour l'enlèvement, par un agent des services techniques de la commune, des déchets non collectés par le ramassage mis en place par Saint-Lô Agglo.

La participation annuelle, aux frais occasionnés, prendra en compte le temps passé et les frais kilométriques.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'établir et de signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°11/09 : CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire rappelle que Monsieur Pascal ROCHARD, adjoint technique à la commune de Saint-Clair-sur-l'Elle, est affecté sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Saint-Clair-sur-l'Elle. Madame le Maire donne connaissance des conditions et modalités de disponibilité pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire pour les activités définies ci-dessous, à savoir :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- Les actions de formation

La disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation pendant le temps de travail du

sapeur-pompier volontaire sont appliquées dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité de la fonction publique et, le cas échéant, du service auquel il appartient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition de Monsieur Pascal ROCHARD, adjoint technique et sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°11/10 : PERMISSION DE VOIRIE AVEC L'OPÉRATEUR TÉLÉPHONIQUE FREE CONCERNANT LA FIBRE OPTIQUE

Madame le Maire informe avoir reçu une demande de permission de voirie, rue du moulin, pour 16 années de l'opérateur téléphonique FREE pour la fibre optique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la demande de permission de voirie demandée par l'opérateur FREE
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents au dossier
- Autorise Madame le Maire à établir un arrêté de permission de voirie

CÉRÉMONIE DES VŒUX

Madame le Maire fixe la date des vœux du maire et des conseillers municipaux le 11 janvier 2019 à 20h00 à la maison des associations.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°11/11 : CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE AVEC VILLIERS-FOSSARD AU 1^{ER} JANVIER 2019

En avril 2018, Monsieur LHONNEUR, maire de Carentan-les-Marais a animé une réunion sur le thème des communes nouvelles à partir de son expérience.

Le 29 août, les maires, adjoints et conseillers délégués des 2 communes ont rencontré les services de la Préfecture et des finances publiques pour connaître les modalités pratiques de création d'une commune nouvelle.

L'ensemble des conseillers municipaux de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE et VILLIERS-FOSSARD ont été invités le 12 septembre à une réunion de présentation des 2 communes et de leurs projets futurs.

Suite à cette réunion, 4 groupes de travail composés de conseillers municipaux des 2 communes ont été mis en place pour travailler :

- la charte
- l'état des lieux de la voirie, des bâtiments communaux et des matériels
- Les finances et fiscalité
- Les personnels communaux

Il subsiste une difficulté relative aux personnels liée à un écart sensible dans les primes accordées aux agents.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle aura à voter le montant et les modalités du RIFSEEP pour les agents de la commune nouvelle.

Pour la fiscalité, la charte prévoit une intégration fiscale progressive des taxes communales sur 12 ans à compter de 2020 (lissage des 3 taux TH- FB - FNB), pour aboutir à 3 taux moyens pondérés.

Un accord a été trouvé sur une charte et une délibération qui sont soumis à votre vote ce soir.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles.

CONSIDÉRANT que les communes de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE et VILLIERS-FOSSARD appartiennent au même bassin de vie et que leur proximité géographique conduit les habitants de chaque commune à partager les mêmes équipements culturels et sportifs, les commerces, les services et en particulier le groupe scolaire et ceux permettant l'accès aux soins.

CONSIDÉRANT la réflexion conduite par les élus sur la façon de mutualiser les moyens, la volonté de garder et préserver le cadre de vie en milieu rural, de renforcer la proximité avec les habitants, de continuer à travailler ensemble autour d'un même bassin de vie, et mettant en évidence de nombreux points communs dans l'organisation des deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à bulletin secret, par 12 voix pour et 1 contre,

DÉCIDE la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE et VILLIERS-FOSSARD pour une population totale de 1603 habitants, avec effectivité au 1^{er} janvier 2019 ;

DÉCIDE que cette commune nouvelle sera dénommée «**SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE**», avec pour siège la mairie actuelle de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE, 1 place Guillaume le Conquérant 50680 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE ;

DÉCIDE que cette commune nouvelle disposera d'un budget principal et de budgets annexes :

- Budget locaux commerciaux dont la commune fondatrice est SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
- Budget lotissement « Bocage de l'Elle » dont la commune fondatrice est SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
- Budget Aide Sociale dont les communes fondatrices sont SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE et VILLIERS-FOSSARD

DÉCIDE que le comptable assignataire de la commune nouvelle sera Monsieur le Trésorier de la trésorerie de Saint-Lô-Canisy.

DÉCIDE que le Centre des Finances Publiques, chargé de la commune nouvelle, est celui situé à la cité administrative - place de la Préfecture BP225 50015 SAINT-LÔ Cedex.

DÉCIDE que Madame Maryvonne RAIMBEAULT sera chargée de la gestion de la commune nouvelle entre sa date de création et l'élection du nouveau maire.

DÉCIDE que le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des Conseillers municipaux actuels des communes historiques;

VALIDE la Charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et nouveaux, l'ensemble des conditions de vie commune.

Cette commune nouvelle ne se fera que si le Conseil Municipal de Villiers-Fossard vote la même délibération de façon favorable.

DÉLIBÉRATION 2018 - N°11/12 : PRISES CANDÉLABRES POUR MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Madame le Maire informe avoir reçu un devis de l'entreprise SORAPEL pour l'installation de 6 prises sur des candélabres des rues Maurice Genevoix et Colombier qui seront utilisées pour les illuminations de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité la fourniture et la pose des 6 prises sur les candélabres par l'entreprise SORAPEL pour un montant de 1140 € HT soit 1368 € TTC.
- autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Accueil de loisirs pendant les vacances de Noël :

L'ACM de l'ELLE n'ouvre pas ses portes sur les vacances de Noël. Afin d'offrir une solution d'accueil, Saint-Lô Agglo propose la possibilité d'inscrire les enfants sur le centre le plus proche : St Jean de Daye.

Le centre sera ouvert la semaine du 31/12 au 04/01. Il est situé à l'adresse suivante : 8 rue du ferrage 50620 Saint-Jean-de-Daye.

En fonction des demandes, un car ou mini-bus pourra partir de Saint-Clair-sur-l'Elle pour le transfert vers St Jean de Daye.

- « Coups de cœur » fleurissement :

Thérèse LANGÉ annonce le résultat des 4 coups de cœur pour le fleurissement des maisons.

- M et Mme TILLARD, rue du pont de la Pierre
- Mme LEBAS, impasse du ferage
- Mme DUVIVIER, rue Sire de Creully
- M et Mme VINCENT, hameau Blagny

- Frelons asiatiques :

Au vu de la chute des températures et des observations reportées sur le terrain, les colonies de frelons asiatiques ont été fortement atteintes.

Pour rappel, les nids de frelons asiatiques sont abandonnés chaque année, vers fin novembre. En effet, la reine meurt avec ses ouvrières et les mâles. Les nouvelles femelles fécondées partent en hivernage et quittent le nid. A partir de ce stade, il n'y a donc pas d'intérêt à procéder à la destruction des nids, car ils sont vides. L'enveloppe des nids va se détruire progressivement par les intempéries.

La décision du FDGDON de la Manche a donc été prise de mettre fin, depuis le 23 novembre, aux interventions de destruction des nids dans le cadre de la campagne 2018 de lutte collective pour le département de la Manche. Il n'y a donc plus d'intervention par les entreprises dans le cadre de la lutte collective.

Cependant, le FDGDON de la Manche invite à procéder au signalement des nids qui viennent ou qui vont être localisés prochainement, et ce à titre informatif (l'adresse du nid est l'information la plus importante pour ces derniers). Cela constitue un outil à la compréhension de la progression du frelon asiatique et aux projections de travaux à anticiper pour l'année prochaine.

La saison 2018 restera marquée par une forte progression des frelons asiatiques sur le territoire, ce qui conforte l'intérêt d'une lutte collective et coordonnée sur le département.

A Saint Clair sur l'Elle, ce sont 13 nids qui ont été détruits contre 3 en 2017.

- Don du sang du 31 octobre :

Environ 50 personnes dont 45 donateurs se sont présentés le 31 octobre au don du sang à la maison des associations de Saint-Clair-sur-l'Elle. Les résultats sont très satisfaisants. Serge ANFRAY indique qu'il pourrait y avoir 2 collectes en 2019.

- Voirie :

○ Candélabres :

Les candélabres en dysfonctionnement ont été repérés. L'entreprise va intervenir.

○ Illuminations :

De nouveaux motifs et supports ont été achetés pour un montant de 2 611.80 € TTC.